Arrêté relatif à l'organisation des élections partielles des représentants élus du conseil d'administration (CA) et de la commission recherche (CR) de Toulouse INP et du conseil de l'INP-ENSAT

La Présidente de l'Institut National Polytechnique de Toulouse,

Vu le code de l'éducation, dans sa partie législative, notamment les articles L711-1, L712-1 à L712-6, L719-1 à L719-3 et L762-1 ;
Vu le code de l'éducation, dans sa partie réglementaire, notamment les articles et D719-1 à D719-40 relatifs aux conditions d'exercice du droit de suffrage, la composition des collèges électoraux et les modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des EPSCP ;
Vu le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;
Vu la délibération n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment internet ;
Vu le décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et notamment ses articles 7 et 8 ;
Vu les statuts de l'Institut National Polytechnique de Toulouse et notamment l'article 39 ;
Vu la décision cadre pour l'organisation de scrutins électroniques à Toulouse INP en date du 1er février 2021 ;
Vu l'avis du comité électoral consultatif en date du 5 septembre 2023,

DÉCIDE

Article 1 : Calendrier électoral

Les élections se dérouleront par voie électronique du **lundi 2 octobre 2023 – 8h00, en continu jusqu'au jeudi 5 octobre 2023 – 12h** pour :

- le renouvellement complet du collège des usagers du conseil d'administration (CA),
- le renouvellement partiel du collège BIATSS de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU),
- le renouvellement partiel du collège B de la commission de la recherche (CR),
- le renouvellement partiel du collège E de la commission de la recherche (CR),
- le renouvellement partiel du collège usagers de la commission de la recherche (CR),
- le renouvellement partiel du collège BIATSS du conseil de l'INP-ENSAT

TOULOUSE INP • 6 allée Emile Monso - BP 34038 - 31029 Toulouse Cedex 4, France • +33 (0)5 34 32 30 00 • www.toulouse-inp.fr

Le calendrier de la consultation est fixé comme suit :

Mardi 5 septembre 2023 – 15h-16h en visioconférence	**Comité électoral** Lancement de la campagne électorale : calendrier, arrêté électoral, listes électorales provisoires
Mardi 5 septembre 2023	**OUVERTURE DE LA PÉRIODE ÉLECTORALE** : - Diffusion de l'arrêté électoral de la Présidente de Toulouse INP - Affichage des listes électorales provisoires - Notice de vote électronique
Mardi 12 septembre 2023	**Affichage des listes électorales** (au moins 20 jours avant la date du scrutin)
Jeudi 14 septembre 2023	**VÉRIFICATION DES LISTES ÉLECTORALES :** Il est recommandé de vérifier les listes pour cette date
Vendredi 15 septembre 2023	**Envoi par LEGAVOTE des modalités de connexion aux électeurs**
Mercredi 20 septembre 2023 – 16h30	**Date limite de dépôt des listes de candidats et, le cas échéant, des professions de foi**
Vendredi 22 septembre 2023 – 8h30 – 9h30 en visioconférence	**Comité électoral** - Validation des candidatures
Vendredi 22 septembre 2023	**Affichage des candidatures**
Mardi 26 septembre 2023 – 16h30	**Date limite de demande d'inscription sur les listes électorales pour les électeurs soumis à une demande** (au plus tard 5 jours francs avant la date du scrutin)
Mercredi 27 septembre 2023	**Date limite d'inscription sur les listes électorales** Affichage des listes électorales définitives
Vendredi 29 septembre 2022 – 8h30	**Réunion du bureau de vote central : Scellement des urnes** Établissement et répartition des clés de déchiffrement Scellement de la solution de vote pour chacun des scrutins
Lundi 2 octobre 2023 - 8h00 au jeudi 5 octobre 2023 - 12h00	**Vote électronique**
Jeudi 5 octobre 2025 – 12h00	**Clôture du système de vote et dépouillement**
Vendredi 6 octobre 2023	**Proclamation et affichage des résultats**
Dans les 5 jours à compter de la date d'affichage des résultats	Date limite de recours auprès de la Commission de contrôle des opérations électorales (CCOE)
Au plus tard 6 jours à compter de la date de notification de la décision de la CCOE	Date limite de recours devant le Tribunal administratif de Toulouse

TOULOUSE INP • 6 allée Emile Monso - BP 34038 - 31029 Toulouse Cedex 4, France • +33 (0)5 34 32 30 00 • www.toulouse-inp.fr

Article 2 : Sièges à pourvoir

Le nombre de sièges à pourvoir est réparti comme suit :

Conseil d'administration **:**

Collège	**CA**
Usagers	4 titulaires et 4 suppléants

Commission de la formation et de la vie universitaire **:**

Collège	**CFVU**
BIATSS	1 (Élection partielle)

Commission de la recherche **:**

Collège	**CR**
B	1 (Élection partielle)
E	1 (Élection partielle)
Usagers	2 titulaires et 2 suppléants (Élection partielle)

Conseil d'école **:**

Collèges	**INP-ENSAT**
Enseignants A et assimilés	_
Enseignants B et assimilés	_
Personnels BIATSS	1 (Élection partielle)
Usagers	_

Article 3 : Mandats

Le remplacement des membres dont le siège devient vacant est effectué pour la durée du mandat restant à courir.

TOULOUSE INP • 6 allée Emile Monso - BP 34038 - 31029 Toulouse Cedex 4, France • +33 (0)5 34 32 30 00 • www.toulouse-inp.fr

Article 4 : Bureau de vote

Un bureau de vote centralisateur est mis en place. Il est composé d'un président et d'un secrétaire désignés ci-après, ainsi que des délégués des listes candidates.

Président :
Secrétaire : Madame Marie-Laure JULLIA-VILLELA, responsable des affaires générales et de la vie institutionnelle de Toulouse INP

Avant le début du scrutin, le bureau de vote électronique procède à l'établissement et à la répartition des clefs de chiffrement, vérifie que les composantes du système de vote électronique ayant fait l'objet d'une expertise n'ont pas été modifiés et s'assure que les tests prévus ont été effectués. Il vérifie également que les urnes sont vides, scellées et chiffrés et procède au scellement du système de vote, de la liste des candidats, de la liste des électeurs et des heures d'ouverture et de fermeture des urnes.

Le bureau de vote centralisateur détient les clés de déchiffrement pour l'ensemble des scrutins.

Les membres du bureau de vote sont soumis à une obligation de confidentialité.

Le jour du scellement de la solution de vote est fixé au **vendredi 29 septembre 2023 – 8h30.** Les membres du comité électoral pourront assister à cette séance.

La cérémonie de scellement se tiendra en visioconférence au lien suivant :

https://legavote.zoom.us/j/85019121830?pwd=OUptY1J5NzJkRHAzZnpGR1pLSzl1dz09

ID de réunion : 850 1912 1830
Code secret : 810215
Une seule touche sur l'appareil mobile
+33170950350, 85019121830#

Article 5 : Listes électorales

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur une liste électorale.

Les listes électorales seront affichées dans les 3 écoles, aux services centraux et sur l'intranet de Toulouse INP – Rubrique notre établissement – Élections au moins 20 jours avant la date du scrutin soit le **mardi 12 septembre 2023**. Elles seront également accessibles sur la plateforme de vote.

Les conditions d'exercice du droit de suffrage sont prévues par les articles D719-1 à D719-40 du code de l'éducation.

La composition des collèges électoraux et les conditions d'inscription sur les listes électorales sont détaillées à l'annexe I.

Les électeurs dont l'inscription sur les listes électorales **est subordonnée à une demande de leur part** doivent remplir **la demande d'inscription** prévue à cet effet (cf **annexe III**) et la retourner dûment signée et accompagnée des justificatifs demandés **avant le mardi 26 septembre 2023 – 16h30** au Bureau des élections de Toulouse INP - Service d'Appui au Pilotage et à la Stratégie - 6, allée Émile Monso - BP 34038 - 31029 TOULOUSE Cedex 4 et prioritairement par courriel : elections.inp@toulouse-inp.fr.
Toute personne remplissant les conditions pour être électeur – incluant, le cas échéant, celle d'en avoir fait la demande au plus tard le mardi 26 septembre 2023 – qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander à la Présidente de faire procéder à son inscription, avant le scellement de la solution de vote **le mercredi 27 septembre 2023 – 16h30** en adressant **le formulaire prévu à cet effet** (cf **annexe II**) au Service d'Appui au Pilotage et à la Stratégie – 6, allée Émile Monso – BP 34038 – 31029 TOULOUSE Cedex 4 et prioritairement par courriel : elections.inp@toulouse-inp.fr.

En l'absence de demande effectuée au plus tard avant le scellement de la solution de vote, elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

Article 6 : Traitement des listes électorales

Le Bureau des élections de Toulouse INP réalise le traitement de données à caractère personnel dédié à la constitution et au transfert du fichier des électeurs au prestataire LegaVote, et cela en vue de constituer les listes électorales.

La base légale du traitement ainsi que les principes de protection des données sont présentés à **l'annexe IV**.

Article 7 : Candidatures

7-1 Constitution des candidatures et des professions de foi

Les candidatures doivent être accompagnées de **l'original de la déclaration individuelle de candidature signée par chaque candidat** et accompagnée **d'une photocopie de leur carte étudiante ou certificat de scolarité (pour les usagers)**.

Un **modèle de déclaration individuelle de candidature** et de **liste de candidats** se trouvent en **annexes V et VI**.

Chaque liste doit comporter le nom **d'un délégué, qui est également candidat**, afin de représenter la liste au comité électoral consultatif.

Les listes peuvent être incomplètes ; **les candidats sont rangés par ordre préférentiel** : un numéro d'ordre est affecté devant le nom de chaque candidat. **Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.**
La règle de l'alternance n'implique pas de prévoir un nombre pair de candidats sur une liste. Par exemple, une liste de 3 candidats est recevable dans la mesure où elle est composée comme suit : F/H/F ou H/F/H.

Les listes qui ne respecteraient pas strictement l'alternance F/H ou H/F pouvaient malgré tout ne pas être déclarées irrecevables mais uniquement **dans les hypothèses suivantes** :

- Lorsque le vivier est **constitué uniquement de personnes de même sexe** : cette formalité impossible doit être formellement constatée par la Présidente ou le Directeur
- Lorsque le vivier est mixte mais qu'il n'y a **pas assez de représentants de l'un des deux sexes qui se portent candidats** : il appartient aux porteurs de listes concernées de **faire la démonstration qu'ils ont fait toute diligence pour constituer des listes alternées sans résultat**
    - Présentation **d'attestations** accompagnées d'éléments attestant de la réalité des démarches entreprises : ex : **copie de courriers ou courriels échangés avec les personnels concernés** ou tout autre élément justificatif (étant précisé que la solution retenue par le juge est incertaine à ce stade)

La « théorie de la formalité impossible » ne doit pas être utilisée comme un moyen de détourner l'obligation d'alternance imposée par la loi.

Compte tenu de l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe, **les listes ne comportant qu'un seul nom sont en principe irrecevables. Toutefois, de telles listes peuvent malgré tout ne pas être déclarées irrecevables sous réserve de démontrer l'impossibilité de respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe comme indiqué supra.**

Dans le cadre d'un scrutin uninominal (cas d'un seul siège à pourvoir), la règle de l'alternance d'un candidat de chaque sexe ne trouve pas à s'appliquer.

Pour chaque représentant des **usagers**, un **suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire**. Ils sont désignés, dans l'ordre de présentation des candidats de la liste, en nombre égal aux sièges de titulaires obtenus. Chaque membre suppléant ainsi désigné s'associe avec un membre titulaire dans l'ordre de présentation de la liste.

Pour l'élection des représentants des **usagers**, la liste comprend un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre de sièges de membres titulaires à pourvoir. Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent **un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre de sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir et qu'elles sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.**

Conseil d'administration **:**

Collège	**CA**	
	Nombre de candidats	
	Minimum	**Maximum**
Usagers	4	8

Commission de la formation et de la vie universitaire **:**

Collège	**CFVU**	
	Nombre de candidats	
	Minimum	**Maximum**
BIATSS	1	1

Commission de la recherche **:**

Collège	**CR**	
	Nombre de candidats	
	Minimum	**Maximum**
B	1	1
E	1	1
Usagers	2	4

Conseil d'école **:**

Collèges	**INP-ENSAT**	
	Nombre de candidats	
	Minimum	**Maximum**
Enseignants A et assimilés	_	_
Enseignants B et assimilés	_	_
Personnels BIATSS	1	1
Usagers	_	_

Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur **appartenance** ou le **soutien** dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.

Les professions de foi sont transmises par les listes de candidats qui le souhaitent lors du dépôt des candidatures. Elles doivent respecter la forme suivante : **format A4, recto /verso maximum 3Mo.**

7-2 Dépôt des candidatures

Le dépôt des candidatures est obligatoire. Les candidatures doivent être soit :

- adressées **par courrier électronique** à l'adresse suivante : elections.inp@toulouse-inp.fr au plus tard **le mercredi 20 septembre 2023 – 16h30**. Un mail de retour du bureau des élections accusera réception de cet envoi et de l'exhaustivité ainsi que de la recevabilité des pièces reçues. Pour la signature des déclarations individuelles de candidatures, il peut s'agir d'une signature électronique ou bien d'une signature manuscrite sur document scanné.

- adressées par **lettre recommandée avec accusé de réception** au bureau des élections de Toulouse INP au plus tard **le mercredi 20 septembre 2023 – 16h30**, le cachet de la poste faisant foi, à l'Institut National Polytechnique de Toulouse - Service d'Appui au Pilotage et à la Stratégie – Bâtiment A – 2ème étage – B210 - 6, allée Émile Monso – BP 34038 - 31029 Toulouse Cedex 4. Dans ce cas, le pli doit être posté de façon à parvenir à l'adresse ci-dessus avant **le mercredi 20 septembre 2023 – 16h30.**

- ou déposées au bureau des élections de Toulouse INP (Service d'Appui au Pilotage et à la Stratégie – Bâtiment A – 2ème étage – B210 ou B202), 6, allée Émile Monso, au plus tard **le mercredi 20 septembre 2023 – 16h30** et pendant les heures d'ouverture des bureaux, soit de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30. **Compte-tenu des conditions d'accès au bâtiment A, il est demandé de prendre rendez-vous au préalable avec le bureau des élections à l'adresse suivante : elections.inp@toulouse-inp.fr ou au 05 34 32 30 08 et 05 34 32 30 04.**

Le dépôt des listes peut être effectué par toute personne, personnel ou usager, de l'établissement où ont lieu les élections. En conséquence, il appartient aux organisations de mandater la ou les personnes de l'établissement qui pourra (pourront) déposer la (les) listes de candidats en leur nom.
Afin d'assurer le bon déroulement de la procédure, il est recommandé aux candidats et, le cas échéant, aux organisations syndicales de prendre contact avec l'établissement pour communiquer les nom et prénom de la ou des personne(s) qui se présenteront à l'établissement pour déposer la (les) liste(s).
Il est recommandé aux porteurs de listes de déposer les listes de candidats et les déclarations de candidatures **avant la date limite de dépôt** afin de permettre aux intéressés de modifier leur liste en cas de besoin (ex : inéligibilité d'un candidat …).

Après le mercredi 20 septembre 2023 – 16h30, aucune candidature ne pourra être déposée, modifiée ou retirée.

7-3 Éligibilité

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres, tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales correspondantes, à condition qu'ils aient déclaré leur candidature.

Un membre élu du conseil d'administration (CA) ou de la commission de la recherche (CR) ou de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du CAC de Toulouse INP peut être éligible et siéger au conseil d'une composante.

La Présidente de Toulouse INP vérifie l'éligibilité des candidats selon les dispositions de l'article D719-24 du code de l'éducation.

Si la Présidente de Toulouse INP constate l'inéligibilité d'un candidat, elle réunira pour avis le comité électoral consultatif **le vendredi 22 septembre 2023 à 8h30**.

7-4 Affichage des candidatures

Les candidatures ainsi que les professions de foi seront mises à disposition par voie d'affichage au plus tard le **vendredi 22 septembre 2023**.
Elles seront également mises en ligne sur la plateforme de vote et sur le site Intranet de l'établissement.

Article 8 : Campagne électorale

La campagne électorale est ouverte à compter de la publication du présent arrêté et prend fin à l'issue du scrutin.

À compter de la publication de l'arrêté et jusqu'à l'affichage des candidatures, la distribution de tracts est autorisée à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments, dans les locaux accessibles au public et en dehors des bureaux et des salles de cours.
À compter de l'affichage des candidatures, la distribution de tracts est autorisée pour les candidatures jugées recevables à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments, dans les locaux accessibles au public et en dehors des bureaux et des salles de cours.

Pendant la durée du scrutin, toute propagande est interdite à l'intérieur des salles où sont installées les postes informatiques dédiés mis à la disposition des électeurs.

La Présidente assure une stricte égalité entre les listes de candidats, notamment en ce qui concerne la répartition des emplacements réservés à l'affichage électoral et, le cas échéant, l'attribution de salles de réunion ou la mise à disposition de matériel électoral mis à leur disposition. Ces dispositions concernent également le recours au site intranet de l'établissement ou aux ENT.

L'information des électeurs sur les candidatures est assurée par :
- les déclarations de candidatures et les programmes ainsi que les bulletins de vote. Sur chacun de ces documents, les candidats peuvent indiquer leur appartenance syndicale ou le soutien dont ils bénéficient ;
- un affichage de ces listes dans l'établissement et sur le site intranet de l'établissement (cf. supra) ;
- éventuellement des réunions organisées par les candidats ;
- l'envoi par la présidente de Toulouse INP aux électeurs des candidatures et des professions de foi par voie électronique.

Seules les personnes figurant sur les listes de candidats jugées recevables auront accès aux moyens mis à disposition par l'administration pour le bon déroulement de la campagne électorale.

Article 9 : Mode de scrutin

Le mode de scrutin est le **scrutin de liste** à un tour avec **représentation proportionnelle** et répartition des sièges restant à pourvoir selon la **règle du plus fort reste, sans panachage**.

Le mode de **scrutin majoritaire à un tour** s'appliquera aux votes destinés à pourvoir **un seul siège**.

Article 10 : Modalités de fonctionnement du système de vote électronique

L'élection est organisée sous la forme exclusive d'un vote électronique respectant les principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment la sincérité des opérations

électorales, l'accès au vote de tous les électeurs, le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective du scrutin.

La conception, la gestion et la maintenance du système de vote électronique sont confiées au prestataire LEGAVOTE (878 188 176 R.C.S. Lyon).

10-1 - Scellement du système de vote

Lors de la réunion de scellement qui se tiendra le **vendredi 29 septembre 2023 – 8h30,** les membres des bureaux de votes présents seront invités à saisir à tour de rôle, un mot de passe (associé à leur clé personnelle qui leur est personnellement attribuée) dont eux seuls ont connaissance (cette garantie s'appliquant également au personnel technique de l'équipe LEGAVOTE).

Au moins 3 clés seront éditées par les membres du bureau de vote (a minima, une pour le Président du bureau de vote et deux tiers de la totalité des clés aux délégués de liste). Le dépouillement est effectué par la combinaison d'au moins deux clés de chiffrement (dont celle du Président et celle d'au moins un délégué de liste).

10-2 - Procédure de vote

10-2-1 - Diffusion des identifiants

Chaque électeur recevra le **vendredi 15 septembre 2023** sur son adresse institutionnelle, des moyens d'authentification lui permettant de prendre part au scrutin. Cet email contiendra également une notice détaillée sur le déroulé des scrutins et l'utilisation du système de vote.
Au moment de la première connexion, l'électeur renseignera lui-même son numéro de téléphone (fixe ou mobile). Ce numéro lui permettra au moment du vote de recevoir un code à 6 chiffres.

10-2-2 - Déroulement du vote

L'électeur se rend sur la plateforme de vote accessible à l'adresse https://toulouse-inp.legavote.fr, puis s'identifie selon la procédure suivante :

- Saisie d'un **identifiant** transmis sur l'adresse institutionnelle de l'électeur
- Puis, saisie du **numéro de carte MUT ou numéro de matricule** pour les personnels et du **numéro INE** pour les usagers
- Puis saisie par l'électeur **d'un numéro de téléphone fixe ou portable**
- Enfin l'électeur devra saisir les **6 chiffres** que composent **un code à usage unique** transmis sur le numéro de téléphone indiqué.

Ces moyens d'authentification permettent au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et de l'empêcher de voter plusieurs fois pour le même scrutin.

Après connexion, l'électeur accède aux listes de candidats. Il est invité à exprimer son vote. Le bulletin de vote apparaît clairement à l'écran et est modifiable avant validation. La validation rend définitif le vote et interdit toute modification ou suppression du suffrage exprimé. Le vote blanc est possible.
Le suffrage ainsi exprimé est anonyme et chiffré par le système. La transmission du vote et l'émargement font l'objet d'un accusé de réception automatiquement envoyé à l'électeur sur son adresse institutionnelle.

Le vote par procuration n'est pas autorisé.

10-2-3 - Mise à disposition de postes informatiques

Afin de permettre aux électeurs ne bénéficiant pas dans le cadre de leurs activités, professionnelles ou de formation, d'un accès à internet, un poste informatique en accès libre et facile sera mis à leur disposition dans chaque composante et aux services centraux.

Ce poste offrira les conditions d'accessibilité et d'équipement suivantes :

- Un ordinateur en libre accès raccordé à Internet
- Une imprimante avec papier raccordée au poste pour imprimer le récépissé de vote

La présence d'un agent de Toulouse INP sera assurée dans le local où se situe l'ordinateur pouvant intervenir en cas de difficulté de l'utilisateur dans le strict respect des obligations liées à la confidentialité du vote.

Le poste sera accessible pendant la durée du scrutin aux heures d'ouverture de chaque composante et des services centraux.

Sites	Adresse	Lieu où sera installé l'ordinateur dédié
TOULOUSE INP Ensat L'AgroToulouse	Avenue de l'Agrobiopole AUZEVILLE TOLOSANE	Bâtiment A – Bureau n°005
TOULOUSE INP N7	2, rue Camichel TOULOUSE	Bureau A109
TOULOUSE INP Ensiacet	4 Allée Émile Monso TOULOUSE	Accueil – Local courrier
TOULOUSE INP	6 Allée Émile Monso TOULOUSE	Bâtiment A - 2ème étage - Bureau B210

Tout électeur qui se trouverait dans l'incapacité de recourir au vote électronique à distance et/ou qui aurait des difficultés à utiliser le service, peut, conformément au paragraphe III de l'article 9, chapitre 2 du décret n° 2011-595 du 26 mai 2011, se faire assister par un électeur de son choix sur les postes dédiés.

Article 11 : Clôture du scrutin et dépouillement

Dès la clôture du scrutin, le contenu des urnes, les listes d'émargement et les états courants générés par les serveurs sont figés, horodatés et scellés automatiquement sur l'ensemble des serveurs dans des conditions garantissant la conservation des données.

Le bureau de vote électronique centralisateur contrôle, avant le dépouillement, le scellement du système.

Le dépouillement du scrutin est public et sera accessible en visioconférence :

https://legavote.zoom.us/j/85019121830?pwd=OUptY1J5NzJkRHAzZnpGR1pLSzl1dz09

ID de réunion : 850 1912 1830
Code secret : 810215
Une seule touche sur l'appareil mobile
+33170950350, 85019121830#

Le décompte des voix obtenues par chaque candidat ou liste de candidats apparaît lisiblement à l'écran et fait l'objet d'une édition sécurisée afin d'être porté au procès-verbal. Le bureau de vote contrôle que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants de la liste d'émargement électronique.

Le système de vote électronique est scellé après la décision de clôture du dépouillement prise par le président du bureau de vote. Le scellement interdit toute reprise ou modification des résultats. Toutefois, la procédure de décompte des votes enregistrés doit pouvoir être déroulée de nouveau si nécessaire.

Tout électeur peut demander au bureau de vote ou au délégué de liste l'inscription au procès-verbal de toute observation, protestation ou contestation.

À l'issue des opérations électorales, le bureau de vote dresse un procès-verbal qui est remis à la Présidente.

Article 12 : Expertise indépendante

Préalablement à la mise en place ou à toute modification substantielle de sa conception, le système de vote électronique fourni par le prestataire fait l'objet d'une expertise indépendante destinée à vérifier la conformité avec les dispositions du décret du 30 septembre 2020 susvisé.

Cette expertise couvre l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin, les conditions d'utilisation du poste dédié ainsi que les étapes postérieures au vote.

Le rapport de l'expert est mis à disposition par l'administration à la Commission nationale de l'informatique et des libertés et aux organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin.

Cette expertise est confiée à M. Denis JACOPINI.

Article 13 : Assistance de proximité et assistance technique

La cellule d'assistance de proximité et technique est mise en place pour veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique. Elle est composée :

- du directeur général des services ;
- de la directrice de la direction des systèmes d'information et du numérique ;
- de la responsable des affaires générales et de la vie institutionnelle ;
- du délégué à la protection des données ;
- de collaborateurs du prestataire : un directeur technique et une directrice de projet

Par ailleurs, une cellule d'assistance téléphonique de LegaVote est mise à disposition des électeurs dès l'envoi des identifiants de connexion jusqu'à la clôture des urnes. Elle est joignable 24h/24 et 7J/7 pendant toute la durée du scrutin au 04.28.29.19.09.

Article 14 : Proclamation des résultats et recours

La Présidente de Toulouse INP proclamera les résultats pour tous les collèges électoraux à compter du **vendredi 6 octobre 2023**.
Les résultats du scrutin seront immédiatement affichés dans les locaux de Toulouse INP, mis en ligne sur la plateforme de vote et publiés sur l'Intranet de Toulouse INP.

La commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par la Présidente de l'établissement ou par le Recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Elle doit statuer dans un délai de quinze jours.

La commission de contrôle des opérations électorales peut :

- Constater l'inéligibilité d'un candidat et substituer au candidat inéligible le candidat suivant de la même liste ;
- Rectifier le nombre de voix obtenues par les listes ou les candidats ;
- En cas d'irrégularité de nature à vicier le vote, annuler les opérations électorales du collège dans lequel l'irrégularité a été constatée.

L'inobservation des règles relatives au déroulement et à la régularité du scrutin n'entraîne la nullité des opérations électorales qu'autant qu'il est établi qu'elle a eu pour but ou conséquence de porter atteinte à la sincérité du scrutin.

Tout électeur ainsi que la Présidente de l'établissement et le Recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif du ressort.

Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour, suivant soit la décision de la commission du contrôle, soit l'expiration du délai dans lequel elle doit statuer.
Le tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

Article 15 : Exécution

Les Directeurs des écoles sont respectivement chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise à disposition du poste informatique dédié dans les conditions décrites à l'article 10.

Le Directeur Général des Services de Toulouse INP est chargé de l'exécution de la présente décision.

Toulouse, le 5 septembre 2023

Pour la Présidente de Toulouse INP
Et par délégation le Directeur Général des Services

INSTITUT NATIONAL POLYTECHNIQUE * TOULOUSE *
Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

Frédéric BOUSQUET

TOULOUSE INP • 6 allée Emile Monso - BP 34038 - 31029 Toulouse Cedex 4, France • +33 (0)5 34 32 30 00 • www.toulouse-inp.fr